

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 112 (2004)

Artikel: Collaborateurs ou perturbateurs? : les pasteurs huguenots réfugiés dans les paroisses des Classes de Lausanne et Morges au temps du Refuge (1670-1715)
Autor: Fiaux, Isabelle
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-515230>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 10.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COLLABORATEURS OU PERTURBATEURS ?

Les pasteurs huguenots réfugiés dans les paroisses des Classes de Lausanne et Morges au temps du Refuge (1670-1715)

ISABELLE FIAUX

INTRODUCTION

Le 17 octobre 1685, Louis XIV révoque l'Édit de Nantes, sous le prétexte qu'il n'y a pratiquement plus de protestants dans son royaume. Officiellement, la religion réformée n'existe donc plus. Les derniers huguenots sont priés d'abjurer leur foi en faveur du catholicisme, la confession du roi. Sur le million de protestants qui vit en France, entre deux cents et deux cent cinquante mille vont préférer s'exiler en Suisse, en Angleterre, dans les principautés réformées allemandes ou dans les Provinces-Unies (Hollande) plutôt que de se plier à cette volonté.

Dans les faits, l'exil des huguenots français a commencé bien avant la date fatidique d'octobre 1685. Dès le début du règne personnel de Louis XIV en 1661, celui-ci s'attache à réunir son royaume sous une seule religion et il promulgue toute une série de lois discriminatoires envers les protestants. Puis, pour les pousser à se convertir à la « vraie » religion, le souverain va jusqu'à envoyer ses soldats dans les familles récalcitrantes. Ce sont les fameuses dragonnades qui furent sinistrement efficaces. En outre, le culte protestant se voit peu à peu interdit partout sous divers prétextes et les temples sont démolis.

Devant la lente agonie de l'Église réformée française, de nombreux huguenots décident de s'expatrier, alors que l'Édit de Nantes n'est pas encore révoqué. Parmi ceux-ci, un certain nombre de pasteurs. En effet, beaucoup d'entre eux voient peu à peu leur ministère interdit et leur église tomber sous les coups des démolisseurs. En été 1683, les troupes royales répriment par la force le « projet de Toulouse », un mouvement de protestation pacifique instigué par les prédicants des paroisses du Midi. Le roi les exclut de l'amnistie qu'il décrète envers les participants à ces rassemblements et les condamne à la roue, la pendaison ou aux galères. Puis, lors de la révocation effective de l'Édit de Nantes, le roi ordonne à tous les pasteurs français de quitter le royaume dans les quinze jours sous peine d'emprisonnement ou de galères. Les ministres sont donc les premières victimes de la politique du Roi-Soleil puisque la révocation leur retire non seulement leur foi, mais par là même leur vocation.

De nombreux pasteurs arrivent donc en Suisse dès les années 1680. Concernant l'exode de ceux-ci, une quantité de questions se posent : étaient-ils nombreux parmi la foule des réfugiés ? Bénéficièrent-ils d'avantages de la part des gouvernements suisses en raison de leur statut de victimes de la politique de Louis XIV ? Dans le cadre géographique qui nous intéresse, combien de pasteurs obtinrent l'autorisation de Berne pour s'établir en Pays de Vaud ? Étaient-ils à la charge des organes d'assistance ou avaient-ils des moyens de subsistance propres ?

En interdisant l'exercice de la religion protestante, Louis XIV avait anéanti des années de travail et la vocation même de ces pasteurs. Une fois ceux-ci exilés dans une contrée réformée, cherchèrent-ils systématiquement à reprendre leur activité professionnelle ? Si non, que devinrent-ils ? Y en eut-il qui reçurent l'autorisation de Berne pour prêcher dans le Pays de Vaud ? Comment s'y prirent-ils et comment se passa leur intégration ?

A l'époque, l'Église vaudoise comptait cent dix-neuf paroisses, tenues par un ou plusieurs pasteurs et diacres. Ces desservants étaient tous membres d'une confrérie, une « classe », qui correspondait à une circonscription géographique. Le rôle de la classe était principalement de surveiller le bon fonctionnement de l'institution et d'assurer le renouvellement des pasteurs. C'était l'Académie de Lausanne qui fournissait aux classes les jeunes prédicants fraîchement diplômés. A la fin du xvii^e siècle, le système en place était bien rodé et il assurait la repourvue des officiants à chaque échelle d'une organisation fortement hiérarchisée.

Très concrètement, y avait-il donc de la place pour les ministres réfugiés dans l'Église vaudoise ? De quel œil les Vaudois virent-ils l'arrivée de ces collègues persécutés ? Y eut-il une crainte de concurrence ou, au contraire, les prédicants locaux ouvrirent-ils naturellement les portes de leur paroisse ?

LES PASTEURS VAUDOIS A LA FIN DU XVII^e SIÈCLE

L'Église vaudoise se compose de cinq classes à la fin du xvii^e siècle : Lausanne, Morges, Yverdon, Payerne et Orbe-Grandson. Le terme de « classe » renvoie à deux sens : il définit d'une part une circonscription ecclésiastique et, d'autre part, il s'applique à l'assemblée de tous les pasteurs de cette circonscription, le « corps pastoral ». Chaque classe est divisée en plusieurs entités, les colloques, qui rassemblent un certain nombre de paroisses. Ainsi la Classe de Lausanne est composée de trois colloques : Lausanne (seize paroisses), Vevey (quinze) et Aigle (huit). De son côté, la Classe de Morges comprend le même nombre de colloques : Morges (treize paroisses), Aubonne (neuf) et Nyon (dix).

La Classe de Lausanne est la plus grande. Sa circonscription correspond à peu près au territoire des bailliages de Lausanne, Vevey et Oron, ainsi qu'à celui du gouvernement d'Aigle. Elle s'étend donc de Lausanne jusque dans les paroisses du Pays-d'Enhaut. Les paroisses de la Classe de Morges appartiennent quant à elles toutes aux bailliages de Morges et de Nyon, au gouvernement de Bonmont et, à partir de 1701, au nouveau bailliage d'Aubonne.

En tant que corps ecclésiastique, une classe se compose uniquement de pasteurs et de diacres. Elle est dirigée par un exécutif appelé « officiers de classe », qui est en général élu pour un mandat de trois ans : on trouve un doyen, secondé par quatre jurés, dont la tâche principale est de faire la visite d'inspection de chaque paroisse, un boursier et un actuaire. Ce dernier fait office de secrétaire de la classe, dont il rédige les « actes », c'est-à-dire les procès-verbaux des assemblées.

Il y a deux types d'assemblée : la *classe de censure* et la *classe de repourvue*. La première a lieu une fois par année. Elle porte ce nom car c'est lors de cette réunion que les jurés font leur rapport sur chaque paroisse dont ils ont fait la visite. Lors de ces inspections, le délégué de la classe interroge séparément le pasteur et ses fidèles. Si un ministre ne se comporte pas selon les règles établies, il est sermonné devant ses collègues et admonesté à mieux se conduire. Après le rapport des visites, on passe aux nominations, s'il y a lieu d'en faire, comme suite au décès d'un membre qu'il faut rapidement remplacer. La classe a en effet le pouvoir de nommer les candidats aux postes vacants. Plus précisément, elle désigne au gouvernement bernois celui de ses membres qui lui paraît le plus apte à occuper telle place à repourvoir. Ce droit de l'assemblée des pasteurs est donc considérablement limité par le fait que toute nomination doit être confirmée par Berne. C'est de fait une proposition plutôt qu'une nomination.

Le second type d'assemblée, celle de *repourvue*, est considérée comme extraordinaire. Elle a lieu dans l'intervalle de deux réunions de censure, à chaque fois qu'un pasteur décède. La procédure pour la nomination à un poste vacant dépend d'un protocole rigoureusement établi, basé sur la notion d'ancienneté. Dans la classe, chaque pasteur a un ordre bien particulier qui dépend de la date de son agrégation. Ainsi, lors d'une vacance, l'on demande d'abord au plus ancien s'il est intéressé à reprendre cette place. Il faut savoir que, sous l'Ancien Régime, chaque paroisse n'a de loin pas les mêmes revenus, ni la même charge de travail. Dans les actes des classes, les pasteurs et diacres se plaignent souvent de certaines places particulièrement pénibles et mal payées. Il s'agit par exemple des postes de montagnes, où les déplacements sont difficiles, ou de paroisses qui ont beaucoup de dépendances, ce qui nécessite de fréquents voyages pour aller donner le prêche.

Le plus ancien des pasteurs a donc le choix de se présenter pour cet autre poste si celui-ci est plus intéressant en termes de fonction et de revenu. On s'adresse ensuite à chaque ministre selon son ordre d'ancienneté. La classe décide finalement selon cette hiérarchie qui elle va présenter au souverain, en classant les candidats selon leur rang. Chaque nomination provoque bien sûr une nouvelle vacance et on procède à une nouvelle élection. Il n'est pas rare que cinq ou six paroisses changent de desservant après une séance. En dernier lieu, il reste une place, souvent dans la plus mauvaise paroisse. C'est alors que le doyen sollicite l'Académie de Lausanne, qui forme les étudiants en théologie, pour qu'elle lui envoie deux diplômés. C'est ainsi que les jeunes ministres se retrouvent toujours dans les paroisses les plus pauvres, les plus éloignées et les plus fatigantes ! De par ce système d'ordre par ancienneté, les postes les mieux lotis sont occupés par des pasteurs âgés et au sommet de leur carrière.

Au niveau de la composition sociale du corps des pasteurs, on remarque une écrasante majorité de natifs du Pays de Vaud¹. Les cas de ministres étrangers ou originaires d'un autre canton helvétique sont rares. Apparemment, chaque canton réserve ses cures à ses sujets. Toutefois, il est possible aux pasteurs extérieurs à une classe de postuler s'ils sont munis d'une autorisation spéciale de Leurs Excellences : un *brevet* ou *lettre souveraine*. Il s'agit d'une lettre de recommandation accordée par le souverain, le plus souvent aux pasteurs qui sont allés officier à l'étranger.

Une fois un pasteur nommé dans une paroisse, on met gratuitement à sa disposition une cure où il s'installe avec sa famille. Il jouit aussi souvent des « biens de cure », à savoir un jardin potager ou, à la campagne, un domaine rural qui peut comprendre des prés, des champs et même des vignes. Tout cela lui est garanti par le souverain bernois, ainsi que son salaire. Le traitement des pasteurs varie énormément d'un poste à l'autre. La pension annuelle se paie en partie en argent et en partie en nature (céréales et vin). Les prédicants ont un grand intérêt à recevoir des denrées en nature, car à l'époque les prix souffrent de fortes fluctuations d'une année à l'autre en fonction des récoltes. Ils sont donc à l'abri d'une disette, même si ce qu'on leur fournit est rarement suffisant.

Mises à part quelques grandes paroisses, les ministres ne jouissent en effet pas d'une situation économique très avantageuse. Les disparités de traitements sont considérables d'un endroit à l'autre. Outre le revenu en argent, il y a un immense écart entre les possessions de chaque cure. Certains pasteurs bénéficient de nombreux champs et de vignes qu'ils exploitent et dont ils tirent des revenus. D'autres, dans les petites paroisses et les diaconats, n'ont rien à part une maison qui tombe souvent en ruine et ne reçoivent ni assez d'argent ni de blé pour subsister. Il arrive réellement que des prédicants soient dans un état proche de la pauvreté.

LES PASTEURS FRANÇAIS

Depuis 1598, les protestants français vivent sous le régime de l'Édit de Nantes, texte de loi promulgué par le roi Henri IV pour mettre un terme à huit guerres de religion entre catholiques et réformés. L'édit assure à ces derniers une relative liberté de culte et des garanties juridiques, politiques et judiciaires. Ils ont le droit de vivre partout en France et d'y exercer n'importe quelle charge et office, ce qui constitue une véritable reconnaissance de leur minorité. Ceux-ci constituent en effet une frange modeste de la population française : à la veille de la révocation, on dénombre entre huit cent mille et un million de protestants sur une population totale de vingt millions de Français, soit environ 5%. Géographiquement, on trouve des huguenots² principalement sur un

1 Gilbert Marion note que les pasteurs de la Classe de Payerne, entre 1675 et 1798, sont vaudois à 92%. Parmi eux, 40% sont des fils de pasteurs. Gilbert MARION, *Paroisses et pasteurs de la Broye au XVIII^e siècle. La Classe de Payerne, 1675-1798*, Lausanne, 1990 (BHV 101), p. 53 et 64.

2 L'origine du terme *huguenot* est discutée : il viendrait de l'allemand «Eidgenossen» («confédérés»), nom qu'on donna aux Genevois partisans de la Confédération contre le duc de Savoie. Les catholiques français donnèrent ce surnom, péjoratif à l'origine, à leurs compatriotes calvinistes du XVI^e au XVIII^e siècle (définition du *Nouveau Petit Robert*).

croissant qui s'étend du Poitou jusqu'au Dauphiné, avec une présence particulièrement importante dans les provinces d'Aunis et Saintonge, le sud du Poitou, la Guyenne, la Gascogne, le Bas-Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné. Il existe des communautés dans le nord du pays, surtout en Normandie, mais elles sont dispersées et isolées, tout comme les quelques églises réformées puissantes telles que Paris, Lyon, Rouen, Tours, Orléans, Bourges et Troyes. Le cœur du protestantisme français est donc méridional.

La principale caractéristique de l'organisation des églises réformées françaises, c'est qu'à l'opposé de celle très hiérarchisée des catholiques, où tout vient d'en haut, le pouvoir appartient à chaque église locale dont les représentants sont ensuite présents dans les instances supérieures. L'échelon de base de toute cette structure est le *consistoire*, l'organe de gouvernement de chaque église locale³. Il est présidé par le pasteur du lieu et composé de laïcs appelés *anciens*, aidés de diacres pour les tâches de charité et d'assistance. Les laïcs ont donc un rôle central dans la vie de l'église, ce qui n'est pas le cas dans la paroisse vaudoise ou bernoise d'Ancien Régime. L'activité des membres du consistoire comporte autant la surveillance et l'éducation des fidèles que la gestion des affaires temporelles. Ils s'occupent par exemple d'entretenir le temple et de trouver les fonds nécessaires aux pensions des ministres. Mais surtout, le consistoire est investi d'une autorité morale et il fonctionne comme un tribunal de mœurs.

Au XVII^e siècle, le royaume de France est divisé en dix-sept provinces synodales qui englobent chacune de un à huit colloques⁴. Le synode provincial, équivalent aux assemblées de classe dans le Pays de Vaud, se réunit une fois par année. Le corps pastoral comprend environ huit cents pasteurs desservant un nombre quasi équivalent d'églises⁵. Les conditions de vie et de travail des ministres français sont assez similaires à celles de leurs homologues vaudois, à une différence près : c'est la paroisse qui met à disposition du pasteur un logement gratuit et c'est elle qui doit assurer son traitement. Le berger dépend donc financièrement de ses brebis, ce qui pose souvent problème dans la vie de la communauté. Car tout comme en pays vaudois, il y a des églises riches et beaucoup d'églises pauvres ; les gages sont souvent insuffisants et les conditions de vie des prédicants modestes, parfois précaires.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES EN 1685

La révocation de l'Édit de Nantes ne se produit pas comme un coup de tonnerre dans un ciel serein. S'il est appliqué pendant près d'un siècle, le texte d'Henri IV n'est en fait jamais véritablement efficace. Dans une France composée d'une population à très large majorité catholique avec à sa tête un clergé très puissant, les réformés n'ont pas cessé d'être considérés comme des hérétiques après 1598.

3 L'équivalent chez nous, de nos jours, du Conseil de paroisse.

4 Comme dans le Pays de Vaud, le colloque regroupe les églises d'une même région.

5 Voir Samuel MOURS, « Les pasteurs à la Révocation de l'Édit de Nantes », dans *Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français* 114, 1968, p.71.

Or le contexte politique du XVII^e siècle aggrave encore davantage cette perception du protestant, puisque presque toutes les monarchies européennes adoptent la théorie de l'absolutisme de droit divin. En clair, si le roi est le représentant de Dieu sur terre, le peuple se doit de pratiquer et croire à la confession de son souverain. L'unité religieuse est considérée comme un ciment essentiel de cohésion politique. Selon cette doctrine, quiconque refuse de souscrire à cet alignement confessionnel devient suspect et on le considère comme un ennemi du pouvoir en place. En France, la formule « une foi, une loi, un roi » rencontre toujours plus de succès.

Dès son arrivée au pouvoir en 1661 (soit vingt-quatre ans avant la révocation), Louis XIV décide de lutter ouvertement contre les huguenots en les discriminant de la vie publique et en vidant l'Édit de Nantes de sa substance. Il n'y a pas moins de trois cents arrêts, édits, ordonnances ou déclarations qui se succèdent entre 1657 et 1685. Le Roi-Soleil décide d'appliquer l'édit de son aïeul dans le sens le plus restrictif, à savoir que tout ce qui n'est pas dit explicitement est interdit. Dès son accession au trône de France, il envoie dans les provinces des commissaires chargés de vérifier l'application de l'édit dans toutes les paroisses. On demande à chacune de prouver que le culte réformé était bien célébré dans les années 1596-1597. Devant l'impossibilité fréquente pour les églises de présenter des preuves écrites, les commissaires ordonnent la destruction du temple : « entre 1661 et octobre 1685, plus de sept cents temples sur les sept cent soixante debout en 1610 s'effondrent, au désespoir des huguenots »⁶.

D'autres mesures suivent : le gouvernement démantèle le système éducatif protestant en fermant écoles, collèges et académies. Plus grave, la politique de Louis XIV tend à faire des huguenots des citoyens de seconde classe en les excluant de la vie sociale et politique. La liste des métiers et des charges officielles dont l'accès leur est désormais interdit est longue : officier de justice et finance, huissier, notaire, avocat, procureur, mais aussi médecin, chirurgien, sage-femme, apothicaire, etc. Tous les protestants sont évincés de l'administration municipale, provinciale et royale.

Pourtant, toutes ces contraintes légales ne parviennent pas à étouffer le protestantisme français dans la mesure souhaitée par Louis XIV et le clergé catholique. Le souverain se décide alors pour des moyens plus expéditifs : les dragonnades, que les contemporains ont caricaturées comme des « missions bottées ». Le logement de dragons dans des familles n'est pas une méthode nouvelle. De tout temps, on en a envoyé dans les domiciles de personnes récalcitrantes à payer leurs impôts. Les soldats usent alors de tous les moyens pour parvenir aux fins de l'État. En 1681, l'intendant du Poitou a pour la première fois l'idée d'appliquer ce système pour forcer les réformés à abjurer leur foi. Le succès est immédiat, les conversions se multiplient en même temps que de nombreux protestants s'enfuient à l'étranger. Le « Refuge » pour cause de religion, qui avait commencé sporadiquement dès le début du règne de Louis XIV, s'accélère avec

6 Janine GARRISSON, « Le coup de grâce », dossier sur la révocation de l'Édit de Nantes, dans *L'Histoire*, avril 1985, p. 57. Le Languedoc perd cent trente-cinq églises et le Dauphiné la moitié des siennes. En Pays de

Gex, réuni au royaume de France en 1601, donc postérieurement à l'Édit de Nantes, on rase vingt-trois des vingt-cinq temples.

les dragonnades. De juillet à octobre 1685, le Roi-Soleil envoie ses militaires dans toutes les provinces à forte proportion huguenote : l'Aunis, la Saintonge, la Guyenne, le Languedoc, le Dauphiné, les Cévennes et, plus tard, le Poitou et la Normandie. Les récits de témoins rapportent les innombrables vexations, vols, violences et tortures endurés lors de ces dragonnades. Les calvinistes, terrorisés par les « missionnaires bottés », abjurent en masse, à la grande satisfaction du pouvoir royal. A la fin de l'été, entre trois et quatre cent mille apostasies seraient arrivées à Versailles⁷. Le 17 octobre 1685, Louis XIV révoque l'Édit de Nantes, texte de loi désormais « inutile » puisqu'il n'y a « plus de protestants dans le royaume ».

L'Édit de Fontainebleau, qui révoque celui de Nantes, ordonne la démolition des rares temples encore debout et donc la fin de tout culte réformé. Les dernières écoles protestantes sont prohibées. Les enfants qui naîtront de familles huguenotes seront baptisés par le curé. Ceux qui avaient quitté le pays avant 1685 ont un délai de quatre mois pour rentrer, suite à quoi toutes leurs possessions seront confisquées. En revanche, il est formellement interdit dès cette date à quiconque, outre les pasteurs, de sortir du royaume avec sa famille « sous peine pour les hommes de galères, et de confiscation de corps et de bien pour les femmes »⁸.

Les pasteurs sont les premières victimes de la révocation : ils sont contraints soit à abjurer (contre une pension), soit à quitter le royaume dans les quinze jours. En outre, ils n'ont pas le droit d'emmener avec eux des enfants de plus de 7 ans. Devant ce choix qui n'en est guère un, certains optent pour l'abjuration. Les historiens estiment le nombre de ceux-ci à un cinquième du total des prédicants. Mais la très grande majorité des ministres se décide pour l'exil, soit environ sept cents personnes⁹.

L'EXIL DES HUGUENOTS

L'exil pour cause de foi des protestants français débute donc bien avant la révocation de l'Édit de Nantes. On estime à entre deux cents et deux cent cinquante mille le nombre de huguenots qui quittent leur patrie à la fin du xvii^e siècle, sur une population réformée d'un million de personnes. La France comptant alors vingt millions d'habitants, elle perd ainsi 1 % de ses concitoyens à cause de la politique religieuse de son roi.

Les huguenots fuient vers les pays protestants voisins : la Grande-Bretagne, les Provinces-Unies hollandaises, les principautés allemandes et bien sûr les cantons suisses réformés. Les historiens estiment qu'entre quarante et soixante mille réfugiés français transitent par la Suisse¹⁰.

7 Voir Élisabeth LABROUSSE, *La révocation de l'Édit de Nantes : une foi, une loi, un roi ?*, Paris, 1990, p. 178.

8 Samuel MOURS, *Le protestantisme en France au xvii^e siècle*, Paris, 1967, p. 197. On enfermera les femmes dans des couvents et des prisons.

9 Samuel Mours a tiré de ses recherches que six cent huitante et un pasteurs ont choisi l'exil. MOURS, « Les pasteurs », p. 316.

10 Marie-Jeanne Ducommun et Dominique Quadroni estiment que quarante-cinq mille réfugiés traversent les terres de Berne entre 1680 et 1700. Marie-Jeanne DUCOMMUN et Dominique QUADRONI, *Le Refuge protestant dans le Pays de Vaud : aspects d'une migration*, Genève, 1991 (BHV 102), p. 269.

Celle-ci demeure principalement une terre de passage, une étape dans le voyage qui les mène vers certains États allemands protestants et en Hollande. Plusieurs princes calvinistes allemands appellent en effet publiquement leurs coreligionnaires français à venir s'installer sur leurs terres qui ont perdu jusqu'à un tiers de leur population au moment de la guerre de Trente ans. Les cantons suisses n'offrent, quant à eux, que très peu de possibilités d'établissement. A l'époque, la Confédération, fortement peuplée, compte peu de terres à défricher et souffre de difficultés de ravitaillement et de disettes à répétition. Selon les historiens, entre vingt et trente mille huguenots français ont quand même réussi à se fixer en Suisse¹¹.

Le Pays de Vaud se révèle un axe stratégique dans la fuite de ces persécutés : la plupart des réfugiés huguenots provenant du midi de la France (Dauphiné, Vivarais, Cévennes, Guyenne, Languedoc) atteignent la Suisse par la République de Genève. Puis ils longent la côte du lac Léman jusque dans les villes de Coppet, Nyon, Rolle, Morges et Lausanne. Deux routes s'offrent alors : de Nyon, Rolle ou Morges, une partie du flux se dirige vers Yverdon par Cossonay ou Orbe. De là, les réfugiés continuent jusqu'à Bienne le long des lacs de Neuchâtel et Bienne. De Lausanne, on privilégie la route de la vallée de la Broye via Moudon jusqu'à Morat. Il existe également un itinéraire par la Savoie avec le passage du col du Grand-Saint-Bernard. Les réfugiés se dirigent ensuite sur Aigle, puis Vevey. De là, ils continuent soit en direction de Lausanne, soit vers Moudon en passant par Oron. Finalement, ils rallient Berne depuis Bienne ou Morat, puis Zurich, Bâle ou Schaffhouse avant de traverser la frontière allemande.

Beaucoup d'entre eux tentent, souvent en vain, de rester dans le Pays de Vaud, pour des raisons linguistiques évidentes et en raison de sa proximité avec leur patrie. En effet, pendant très longtemps, les réfugiés français conservent l'espoir que Louis XIV revienne sur sa décision et les appelle à rentrer au pays.

On l'a vu, les quatre cinquièmes des pasteurs français optent pour la fuite avant ou après la révocation. Selon Samuel Mours, sur un total de six cent huitante et un prédicants fugitifs, cent huitante-huit se rendent en Suisse¹². Pour le Pays de Vaud, on sait que trente-cinq ministres y résident en 1693, ainsi que neuf veuves de pasteurs¹³. On peut donc dire qu'il y a eu en tout cas quarante-quatre pasteurs réfugiés installés dans notre région durant les années qui ont suivi la révocation. La question à la base de ma recherche a été de savoir s'ils ont eu la possibilité d'être intégrés au clergé vaudois.

11 *Ibid.*, p. 25-26 et Myriam YARDENI, *Le Refuge huguenot : assimilation et culture*, Paris, 2002 (coll. « Vie des Huguenots » 22), p. 32.

12 MOURS, « Les pasteurs », p. 316.

13 On connaît ces chiffres grâce aux *dénombrements généraux de réfugiés huguenots au Pays de Vaud et à Berne à la fin du XVII^e siècle* qu'Émile Piguet a publiés dans les années 1930. Il a repris les listes qui avaient été

dressées sur ordre de Berne par les Bourses françaises des différentes villes vaudoises en 1693, 1696 et 1698. On répertoria donc uniquement les réfugiés qui étaient établis, et non ceux seulement de passage. Voir Émile FIGUET, *Les dénombrements généraux de réfugiés huguenots au Pays de Vaud et à Berne à la fin du XVII^e siècle*, Lausanne, 1934-1942, 2 vol.

RECHERCHE ET SOURCES

Pour tenter d’y répondre, j’ai dépouillé les actes des Classes de Morges et Lausanne. J’ai porté mon choix sur ces deux circonscriptions car elles correspondent aux bailliages qui ont reçu le plus de réfugiés, en raison des routes empruntées par ceux-ci. On sait que les villes lémaniques ont toutes dû consentir à de lourds efforts dans l’accueil et l’assistance aux huguenots et qu’un certain nombre s’y est installé. J’ai pris en compte ces procès-verbaux à partir des années 1670. En effet, l’exil des Français pour cause de religion a commencé, nous l’avons vu, bien avant la révocation de l’Édit de Nantes en 1685. J’ai poussé mon étude jusqu’à l’année 1715 car elle correspond approximativement à la fin de la première génération des ministres réfugiés dans le Pays de Vaud.

Les actes des classes constituent la base de mon corpus. Ces rapports d’assemblées sont relativement riches en renseignements sur l’Église de l’époque car, d’une part, ils renseignent sur les nominations, et, d’autre part, ils reflètent les problèmes majeures que rencontrent les pasteurs dans leur quotidien. La difficulté avec ce type de sources réside dans la périodicité qui les caractérise. Les assemblées de classe avaient lieu entre une et trois fois par année, il y a donc très peu de suivi au niveau des différents problèmes soulevés lors de chacune. Très souvent, on interpelle Berne sur telle question mais on ne trouve pas toujours la réponse de celle-ci dans la réunion suivante.

Pour étoffer mes recherches, je me suis tournée vers la correspondance entre les classes, l’Académie et Berne, qui s’est avérée un intéressant complément à la lecture des actes. On y trouve de nombreuses lettres adressées à LL.EE. à l’issue des assemblées, parmi lesquelles de nombreuses supplications contre la nomination de ministres étrangers.

LES PASTEURS HUGUENOTS RÉFUGIÉS DANS LE PAYS DE VAUD

Selon le recensement des réfugiés de 1693, il y a donc au moins quarante-quatre pasteurs qui résident dans le Pays de Vaud suite à la révocation de l’Édit de Nantes. De mes recherches, j’ai tiré qu’au minimum quatorze d’entre eux ont été nommés dans une paroisse des cinq classes vaudoises dès 1670, dont neuf dans les circonscriptions de Lausanne et Morges. En voici une brève présentation¹⁴.

Jean Blanchon quitte Vinsobres, dans le Dauphiné, entre 1666 et 1671. C’est en effet à cette dernière date qu’on le trouve réfugié dans le Pays de Vaud et qu’il obtient un brevet de LL.EE. pour être nommé à un poste vacant dans la Classe de Morges. Il devient ainsi diacre à Morges entre 1671 et 1677. Puis il est transféré à Crassier, près de la frontière avec le Pays de Gex, où il exerce le ministère jusqu’à la fin de sa vie en 1719, soit pendant quarante-deux ans.

¹⁴ Mon mémoire de licence présente en détail le parcours de ces neuf huguenots. Isabelle FIAUX, *Pasteurs vaudois et pasteurs réfugiés huguenots: collaboration et conflits dans les Classes de Lausanne et Morges à l’époque de*

la révocation de l’Édit de Nantes (1670-1715), Lausanne (mémoire de licence sous la direction de Danièle Tosato-Rigo), 2003.

Élie Merlat est le plus connu de ces pasteurs réfugiés en Pays de Vaud dans l'historiographie. Pasteur dans la ville de Saintes (Charente) de 1657 à 1680, il s'enfuit ensuite et trouve refuge à Lausanne. Comme il est un personnage célèbre en France, les Bernois sont honorés de l'accueillir et ne tardent pas à lui offrir l'un des postes de pasteur de Lausanne. De 1682 à 1686, il alterne de semaine en semaine sa fonction de pasteur de Lausanne et professeur à l'Académie. En 1685-1686, il est recteur de la Haute École. Puis en 1700, il obtient la chaire de théologie et devient chargé de cours et de prédications. Il meurt en 1705.

Étienne de Pralins est originaire du Dauphiné mais nous ne savons pas où il officiait en France, ni où il s'est réfugié en Suisse. Toujours est-il qu'en avril 1682, LL.EE. le nomment pour le ministère de Rougemont, dans les montagnes bernoises. Deux ans plus tard, il obtient celui de premier pasteur de Nyon. Il y reste jusqu'en 1689, date où il est déposé par Berne, suite à un grave conflit avec le Conseil de la ville¹⁵. Il quitte alors la Suisse pour Amsterdam.

Isaac Sagnol de la Croix est aussi un personnage bien connu de l'historiographie. Né dans le Dauphiné, il y prêche successivement dans plusieurs paroisses. En 1683, il est de ceux qui participent au projet de Toulouse dans le Dauphiné, ce qui lui vaut d'être condamné par contumace à être roué. Il se réfugie à Genève avec dix-sept collègues en 1683. Il commence ensuite des démarches auprès des gouvernements des cantons réformés suisses pour organiser l'aide aux réfugiés. En récompense de son travail, le gouvernement bernois lui offre la suffragance¹⁶ du diacre de Morges en 1685, année de la révocation, puis la « survivance »¹⁷ du ministère principal, auquel il accède l'année suivante. Il demeure dans cet office durant le reste de sa vie, jusqu'en 1707. Par son testament, il institue un troisième poste de pasteur à Morges.

A la même période, Jean Gonnon devient pasteur de Prangins. Nous ne connaissons pas ses origines en France. Il est élu à la demande des seigneurs de Prangins et Duillier, qui sont les patrons de cette église. Gonnon y officie de 1685 à 1699, puis devient diacre à Nyon (1700-1705), pasteur à Lussy (1705-1709) et diacre à Morges (1709-1714, date de son décès).

Toujours en juin 1685, Pierre du Marché est nommé sous-diacre de l'église de Vevey. Ce poste est nouveau. Il est fondé par un riche Français réfugié dans la ville, Barthélémy Nyoli, sieur de Montlune. Dans son testament, celui-ci lègue une partie de sa fortune à l'entretien d'un troisième pasteur à Vevey, qui sera désigné parmi les prédicants français exilés par le Conseil de la ville. C'est le ministre Fleury Robert qui lui succède en 1712.

15 En 1688, le banneret de Nyon accuse de Pralins « d'orgueil, de mauvaise foi et de dissolution ». Le rapport de la visite de la paroisse indique que le Français ne rend pas assez souvent visite aux malades, donne trop rarement le catéchisme et a tendance à trop se décharger sur des collègues français. ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 7 juin 1688.

16 La suffragance d'un pasteur consiste à travailler pour lui en tant qu'assistant.

17 La survivance est l'assurance donnée par LL.EE. de succéder à un pasteur vieux ou malade, dont la personne est souvent le suffragant.

En plus de Fleury Robert, deux nominations seulement sont faites après la révocation de l'Édit de Nantes dans les Classes de Morges et Lausanne. Isaac Teissier, qui s'est aussi expatrié suite au projet de Toulouse en 1683, trouve refuge dans le village d'Arzier auprès du pasteur Cailler, un Vaudois. Originaire des Cévennes, il est le fils de l'un des premiers martyrs protestants français : début 1686, son père est arrêté et exécuté pour avoir assisté à une assemblée au désert¹⁸. Isaac obtient la naturalisation bernoise et la bourgeoisie d'Arzier. En 1692, il est nommé suffragant et on lui promet la survivance de M. Cailler, auquel il succède en 1699. Puis il part pour Begnins en 1710, où il termine ses jours en 1749.

Enfin, Charles Bourdin quitte son comté natal de Foix au lendemain de la révocation. Il s'installe avec sa famille à Bex, où il s'engage dans la Bourse française locale¹⁹. En 1702, LL.EE. créent un nouveau ministère à Leysin, qu'elles confient à Bourdin. Il y réside cinq ans, jusqu'à sa mort en 1709.

Sur ces neuf prédicants, six ont été élus avant la révocation et seulement trois après, ce qui confirme que l'exil des huguenots a commencé bien avant la date charnière d'octobre 1685. Tout de même, ce résultat semble paradoxal car même si le mouvement avait commencé avant, c'est bien après la révocation que les réfugiés arrivent en masse en Suisse, lorsqu'ils doivent choisir entre l'abjuration et la fuite. On peut donc en déduire qu'avant 1685, il y a beaucoup de nominations de pasteurs français proportionnellement au nombre total des réfugiés arrivés et très peu après, au moment où le Pays de Vaud vit le temps fort du Grand Refuge (1685-1690).

Comment expliquer ce paradoxe ? Selon mes recherches, le monde ecclésiastique vaudois a réagi avec véhémence à cette quinzaine de nominations françaises dans les années 1685-1686. Ces critiques parfois virulentes ont, à mon avis, forcé le souverain bernois à modérer une politique d'intégration qui semblait généreuse. Pour preuve, dès 1685, LL.EE. ne procèdent plus qu'à deux autres nominations dans les Classes de Lausanne et Morges²⁰. En revanche, parallèlement à l'afflux en masse de réfugiés, le souverain et les classes vaudoises encouragent les ministres locaux à s'attacher les services de leurs collègues huguenots en tant que suffragants, c'est-à-dire en tant qu'auxiliaires. Après la révocation, on trouve en effet souvent mention de Français qui travaillent dans les paroisses vaudoises comme assistants et plus comme titulaires officiels d'une charge ecclésiastique.

Comment expliquer cette forte opposition du clergé vaudois à l'intégration de leurs collègues persécutés ? Est-ce simplement une question d'égoïsme et de conservatisme ? Quatre raisons

18 Après la révocation, les protestants restés en France se réunissent clandestinement pour célébrer le culte, souvent sous la direction d'un laïc, puisqu'il n'y a plus de pasteurs. Ce sont les assemblées du « désert », en référence à la traversée du désert par les Hébreux après leur départ d'Égypte.

19 Les Bourses françaises ont été instaurées par les premiers réfugiés arrivés dans les villes du Pays de

Vaud. Il s'agit d'institutions autogérées qui se chargent d'organiser l'accueil et l'assistance aux exilés en parallèle avec les services de l'État de Berne.

20 Le cas de Fleury Robert est particulier. Il est nommé par le Conseil de Vevey et non par Berne.

principales permettent de répondre à cette question : le manque de place, les entorses aux règles de nomination, l'ingérence du pouvoir laïc et les différents théologiques.

PAS DE PLACE POUR EUX

Premièrement, il n'y a tout simplement pas de place pour des ministres venant de l'extérieur. Le système établi fait que l'Église vaudoise est autosuffisante. En effet, grâce à la formation dispensée par l'Académie de Lausanne, il y a assez de jeunes pour repourvoir les paroisses vacantes suite aux décès. Cela ne veut pas dire pour autant que le ministère a trop d'adeptes. Cette autosuffisance s'explique par le fait que le renouvellement des prédicants au sein des classes est extraordinairement lent. Il n'y a en effet jamais de démission puisque les ministres ne bénéficient d'aucune retraite. Ils officient donc jusqu'au bout de leurs forces, même lorsque leur état de santé ne le permet plus. Bien que le travail effectif soit accompli par des suffragants²¹, la place, et donc sa pension, ne se libèrent pas avant le décès du pasteur. A cause de ce système, les jeunes proposants doivent attendre bien trop longtemps avant d'être dotés d'une paroisse et de pouvoir devenir membres d'une classe à part entière.

On ressent bien ces préoccupations dans diverses lettres adressées à Berne dans les années 1685-86, suite à plusieurs nominations de huguenots dans une église vaudoise. L'Académie de Lausanne n'hésite pas à avertir de la désertion imminente de ses étudiants, si ceux-ci ne reçoivent pas plus d'assurances de la part de LL.EE. Dans cette lettre datée d'avril 1686, le professeur Polier souligne les conditions précaires dans lesquelles ils vivent :

Nous ne pouvons que compatir au triste estat ou les dits Estudiants se trouvent reduits, et dont ils nous font des plaintes continuelles lors que nous les voulons accourager a l'Eschole et raffermir ceux qui ont le plus de talents car ils nous representent 1) que leurs peres font de grands frays pour les tenir ici au College, 2) que ils demeurent plusieurs années dans l'Auditoyre, 3) que ils ne peuvent obtenir les gages dont plusieurs ont esté distraits ; jusques ici qu'apres avoir deia beaucoup avancé pour leur entretien, 4) que ils ne parviennent enfin a l'imposition des mains que bien avancés en aage comme de 27, 28 ans ou mesme trente, 5) que dans ceste qualité d'impositionnayres ils ont beaucoup de peine a aller subsidier en diverses Églises jusques aux extremités du paÿs quand il est necessaire : Et qu'enfin apres quatre ou cinq années ou davantage que ils ont demeuré dans cet estat de simples impositionnayres dans lequel ceux qui ont des gages de la premiere ou seconde douzaine n'ont que la moytié de ce qu'il faut pour leur entretien : ils sont finalement avancés avec beaucoup de peine dans quelque petit diaconnat ou dans quelque magisterium fort penible ; sans esperance d'en pouvoir sortir de plusieurs années ; ou mesme d'y vieillir comme il arrive a quelques uns pendant que ils voyent que des lors que il se presente quelque place, elle est recherchée avec empressement par

21 Ce sont souvent de jeunes étudiants diplômés qui attendent un premier poste. On les appelle *impositionnaires* car ils ont terminé leur cursus universitaire et ont

reçu *l'imposition des mains*. Cette cérémonie marque la réussite des divers examens et indique que le candidat est désormais prêt à entamer une carrière pastorale.

quelques uns de MM les Étrangers. Lesquels par cette voye bien loing de procurer le bien du general des ministres refugiés qu'au contraire la plus grande part remarquent avec beaucoup de douleur que cela pourra les faire regarder de mauvais œil par les personnes du paÿs et de détourner ou fort diminuer dans la lyste les effets de la charité et beneficence dont on a usé envers eux par les voyes publiques ou particulieres²².

A la fin du xvii^e siècle, les églises vaudoises sont donc bien pourvues et trop d'étudiants attendent déjà d'être intégrés à une classe. Par conséquent, l'élection d'un pasteur étranger, que ce soit un réfugié huguenot ou un ressortissant suisse d'un autre canton, rallonge, d'une part, l'attente des étudiants impositionnaires et, d'autre part, celle des jeunes pasteurs qui officient dans les paroisses les plus pauvres et les plus pénibles. Les nominations de réfugiés huguenots décidées par Berne entre 1670 et 1685 bouleversent en effet tout le processus de renouvellement des prédicants et court-circuitent la promotion de ministres autochtones qui attendent parfois dix, voire même vingt ans, dans une paroisse de seconde catégorie.

REJET DU SYSTÈME DES BREVETS

D'autre part, les pasteurs vaudois dénoncent la manière dont les Français obtiennent un poste du souverain bernois. En principe, seuls les membres d'une même classe peuvent prétendre à la place d'un collègue décédé et, quand on ne trouve personne, on fait appel aux impositionnaires de l'Académie de Lausanne. Mais, on l'a vu, un pasteur de l'extérieur a aussi la possibilité de se présenter en assemblée de classe pour être inclus parmi les candidats à une vacance grâce à un brevet ou une lettre souveraine de LL.EE. qui somme la classe de prendre en compte sa candidature. L'assemblée propose en général cette personne à la suite de ses propres prétendants avec la mention « nommé par obéissance aux lettres souveraines », ce qui souligne bien son obéissance mais aussi, implicitement, son désaccord. Cette pratique était courante. Les actes relèvent souvent la présence de tel postulant muni d'un brevet qui demande un poste et son agrégation à la classe. C'est de cette manière que procèdent les quelques Français qui souhaitent prêcher en Pays de Vaud.

Les classes tentent systématiquement de s'opposer à la candidature des pasteurs français, d'une part parce qu'il n'y a pas de place pour eux, mais aussi car ceux-ci leur sont imposés par le pouvoir bernois, sans qu'elles ne puissent émettre un avis sur leurs qualités. En principe, tout candidat, qui n'a pas reçu l'imposition des mains à l'Académie de Lausanne, doit y être examiné puis envoyé en classe pour être entendu. Or, les quelques Français qui obtiennent une charge sont exemptés de ces formalités d'usage : grâce à leurs lettres souveraines, ils peuvent se présenter directement pour être inscrits parmi les candidats, puis le Sénat bernois les élit au nez et à la barbe des postulants soigneusement sélectionnés par la classe. Il n'est pas difficile de croire que cette manière de faire irrite profondément le corps pastoral, car on le met sans cesse

22 ACV, Bd 1/5, lettre du 23 avril 1686.

devant le fait accompli, alors que son devoir premier est de veiller à sélectionner les meilleurs ministres, selon l'ordre et le mérite de chacun.

Cette manière de faire souligne cruellement une réalité de l'époque : le gouvernement empiète sur les maigres prérogatives que les Classes vaudoises ont dans le domaine ecclésiastique. Elles ne peuvent déjà que proposer des candidats, et voilà qu'on leur impose même quelles personnes elles doivent sélectionner ! On constate que LL.EE. essaient de maintenir en façade le processus démocratique d'élection puisqu'elles ne dictent pas leur décision de manière autoritaire dès le départ. Les classes ont officiellement toujours le « privilège » de sélection des candidats mais, en octroyant des lettres souveraines, le gouvernement force en fait cette décision puisqu'il désigne par la suite le candidat qu'il a imposé.

Durant les années qui précèdent la révocation de l'Édit de Nantes, le nombre de brevets explose : non seulement, des pasteurs français s'exilent dans notre pays et sollicitent LL.EE., mais tous les impositionnaires vaudois, qui étaient partis travailler en France, sont eux aussi contraints de rentrer. A leur retour, comme ils ne font pas encore partie d'une classe, ils ont besoin d'une lettre souveraine pour être nommés et ils se rendent à Berne dans ce but.

Vu la pénurie de places dans l'Église vaudoise, celle-ci multiplie les suppliques à LL.EE. pour leur présenter la situation et leur prouver qu'elle n'a pas les moyens d'intégrer tous ces ministres de l'extérieur, réfugiés huguenots ou autres. Il est important de souligner que si les classes, dans les faits, s'opposent à quasiment toutes les candidatures de pasteurs réfugiés, c'est pour toutes ces raisons conjoncturelles et non pour rejeter les Français en tant que tels. Elles déplorent, de la même manière, les autres nominations faites grâce à des brevets.

LA QUESTION DES ÉGLISES DE PATRONAT

L'arrivée de pasteurs réfugiés huguenots dans le monde pastoral vaudois révèle un autre aspect de la problématique de l'ingérence du pouvoir laïc dans les affaires ecclésiastiques : celui du conflit qui oppose l'Académie de Lausanne et la Classe de Morges aux seigneurs patrons des églises de certains bailliages de l'Ouest vaudois.

Les églises dites de *patronat* étaient sous la juridiction d'un seigneur dont les ancêtres avaient reçu le droit de collation (ou de patronage) des Bernois au moment de la Réforme. Ils avaient obtenu les biens temporels de l'ancienne église catholique en échange de l'engagement de s'occuper de l'entretien du culte réformé et de la pension de son pasteur. Ces paroisses de patronat se trouvaient toutes dans les bailliages de Nyon et Morges, ainsi que dans les baronnies d'Aubonne et de Prangins. Les pasteurs et diacres d'Aubonne, Burtigny, Gimel, Saint-Livres et Longirod dépendaient de la première ; ceux de Prangins, (avec les annexes de Duillier et Gland) et de Vich (avec Genolier) de la deuxième.

Les ministres de ces églises de patronat avaient toujours été parmi les plus mal lotis de tout le pays au point de vue de la pension annuelle et du logement. En effet, les châtelains leur accordaient

des rentes misérables, que leurs intendants payaient irrégulièrement, et se préoccupaient peu d'entretenir la cure et le temple. Les paroisses de la baronnie d'Aubonne et de Prangins étaient donc les postes les moins recherchés et ceux où l'on dénombrait le plus grand nombre de changements de prédicant.

Grâce au droit de collation, le seigneur pouvait à l'origine intervenir dans le choix du ministre de son église. Au ^{xvi}^e siècle, il pouvait proposer à la classe la personne de son choix, qu'elle ait été consacrée à Lausanne ou non. Puis, dès le début du siècle suivant, le gouvernement ordonna aux patrons de ne plus présenter que des candidats formés à l'Académie et choisis parmi les impositionnaires. Berne réitéra cet ordre en 1678. Or, cette ordonnance ne fut quasiment jamais respectée jusqu'à la période qui nous concerne. Les châtelains ne cessent d'imposer les postulants qui ont réussi à attirer leur faveur, en tenant rarement compte de leurs réelles compétences et de leur ordre d'ancienneté. Dans les années 1680, les classes vaudoises et la Haute École lausannoise ont donc souvent été en conflit à ce sujet avec les nobles collateurs, conflit qui avait commencé cent cinquante ans auparavant.

A cette date, le contexte du Refuge contribue à exacerber le problème puisque certains seigneurs recueillent des réfugiés et font prêcher les pasteurs dans leurs châteaux. C'est le cas notamment du comte de Dohna²³ qui ouvre sa résidence à Coppet à de nombreux ministres exilés durant les années précédant la révocation. Le pasteur d'Allaman rapporte à la Classe de Morges un cas similaire dans le château du lieu en 1685. Celle-ci proteste contre cette concurrence déloyale :

Il a été représenté par le Sr Delisle pasteur à Coppet que LLEE aians accordé à Monseigneur le conte de Donna de faire prêcher dans son château veu son incommodité, cependant cela se fait d'une manière a donner quelque espece de scandale, comme s'il voulait dresser untel contre untel faisant publier à l'issue du prêche ordinaire, qu'il y en aura un autre au chasteau, et ce sont ces actions non par le pasteur de laditte Église, mais par des pasteurs étrangers et en l'absence de celui du lieu, ce qui choque et sa charge et son autorité, et n'est pas sans danger à l'égard des auditeurs auxquels ces predicateurs pourroient debiter quelques choses de doctrine que nous ne recevons pas en ce pais, et dont manque d'experience ils ne s'appercevroient pas²⁴.

La question prend une ampleur encore plus importante, lorsque certains seigneurs tentent d'imposer la candidature de pasteurs réfugiés pour la vacance de leurs églises, alors qu'ils sont tenus de s'adresser à l'Académie. Ainsi, dans la même assemblée où le pasteur de Coppet rapporte l'attitude du comte de Dohna, le Sieur Baderod, châtelain de Genolier, se présente et

23 Frédéric de Dohna: ancien gouverneur de la principauté d'Orange pour le compte du Brandebourg. Il vint se fixer dans le Pays de Vaud, non comme réfugié, mais comme protecteur des réfugiés. Il acheta les châteaux de Coppet et de Prangins. Berne lui conféra la bourgeoisie. Il s'employa activement pour les réfugiés plusieurs

années durant, comme représentant de la Prusse. Voir Johann-Caspar MCKERIKOFER, *Histoire des réfugiés de la Réforme en Suisse*, Paris, Neuchâtel, Genève, 1878, p. 198-199.

24 ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 11 mars 1684.

demande, au nom du baron de Prangins²⁵, de nommer pour le poste de Vich-Genolier soit un certain Gautier, ancien pasteur en Languedoc, soit Dutoit, un Vaudois qui avait été consacré et avait officié en France. Alors que la classe s'oppose à l'un comme à l'autre, Dutoit est confirmé par le Petit Conseil bernois pour cette place.

En juin 1685, le seigneur Fatio de Duillier²⁶ obtient de LL.EE. d'augmenter la pension du ministre de Prangins-Duillier de cent florins par an, à condition que le seigneur de Balthasar, baron de Prangins, puisse y établir Jean Gonnon, pasteur huguenot réfugié. Le Sieur Fatio déclare vouloir remédier à la modicité de la rente pour éviter les trop nombreux changements de desservants. On remarque que le noble ne s'inquiète pas de demander un impositionnaire à l'Académie, comme le règlement de Berne l'ordonne, et qu'il exerce une sorte de chantage « à la carotte » sur la classe : il est bien conscient que celle-ci ne peut qu'accepter la nomination de Gonnon contre une augmentation de pension pour un poste mal rétribué depuis si longtemps. L'assemblée nomme donc le Français en premier rang et c'est ainsi que celui-ci obtient la charge de Prangins.

En 1690, le Baron d'Aubonne²⁷ fait savoir à la classe qu'il souhaite voir le pasteur réfugié Isaac Teissier obtenir le poste de Longirod. L'assemblée le désigne parmi les candidats mais l'Académie écrit à Berne pour protester. Finalement, Berne élit quelqu'un d'autre. La Haute École a-t-elle été entendue ? Peut-être. Toujours est-il que quelques mois plus tard, LL.EE. accordent à Teissier la suffragance et la survivance du pasteur d'Arzier, chez qui il réside.

On le voit au travers de ces divers exemples, l'ingérence des laïcs dans les affaires de l'Église au XVII^e siècle est totale. Tout comme le problème des lettres souveraines, les patronats mettent au grand jour les difficultés que rencontrent les classes et l'Académie pour défendre leurs droits au niveau du renouvellement du corps pastoral. Lorsque le baron de Prangins fait ses demandes pour Genolier, Prangins et Longirod, en proposant des candidats français à la classe, il viole délibérément les ordonnances de LL.EE.

L'Académie écrit plusieurs fois à Berne pour dénoncer cet état de fait, comme ici 1690, après la candidature de Teissier à Longirod :

25 La seigneurie de Prangins avait été vendue en 1657 au comte Frédéric de Dohna qui ne la garda que peu de temps et la remit à Jean de Balthasar, lieutenant-général dans les armées du roi de France. L'église de Prangins fut d'abord une annexe de Nyon. Puis, les barons de Prangins obtinrent en 1671 qu'elle fût érigée, au même titre que la paroisse de Vich, en église de patronat. Elle avait pour annexes Gland, détaché de Vich, et Duillier, détaché de Nyon. Voir Eugène MOTTAZ, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, Genève, 1982, t. II, p. 484-488.

26 La seigneurie de Duillier fut acquise par Jean-Baptiste Fatio, d'une famille originaire de Chiavenna qui, après s'être enrichie dans le commerce à Bâle, était venue habiter Genève. L'église de Duillier était d'abord une

annexe de Nyon ; elle en fut séparée le 15 octobre 1671 et réunie à la paroisse de Prangins que l'on venait de créer. *Ibid.*, t. I, p. 632.

27 Henri, Marquis du Quesne, baron de Valgrand, capitaine de vaisseau au service du roi de France, acquit la seigneurie d'Aubonne en 1685. La même année, il réclama le patronat de l'église de Longirod qui était sur ses terres. Malgré l'opposition de la Classe de Morges et celles de Nyon, LL.EE. accordèrent cette demande à condition que le baron crée une fondation de 4'000 florins dont les intérêts serviraient à augmenter la pension du ministre. Henri du Quesne donna une large hospitalité à ses compatriotes réfugiés. *Ibid.*, t. I, p. 110 et t. II, p. 155.

Nous avons [illisible] que notre devoir nous engageoit a représenter tres humblement a Vos Excellences que les droits du Seigneur Baron d'Aubonne sont reserrés a ne demander que des sujets naturels de V.E. & s'adresser pour cet effet a l'Académie de ce lieu : cela étant encore plus expressement spécifié dans l'établissement du Ministère du dit Longirod ; afin de pourvoir ces places de personnes conues et propres & afin aussy que les benefices demeurent aux naturels du pays des quels on conoit la vie, la capacité & la pureté de la doctrine. Or le Sr Tessier n'ayant jamais paru dans l'Académie & étant étrangers, ne peut selon les loix estre demandé pour la place dont il s'agit, au prejudice de nos impositionnaires sujets de V.E. C'est pourquoy nous prions avec un profond respect V.E. de vouloir selon leur equité & bonté accoutumée, maintenir a cette Académie ses privileges & a leurs impositionnaires, fidelles sujets de V.E., les charges & les avancements aus quels ils sont appellés & par vos loix & par la nature & a ne permettre que seuls leurs vassaux abusent de leur autorité pour les priver de leurs justes preten-tions, des fruits de leurs études & de leur depenses, pour en revetir les étrangers [...]²⁸.

De son côté, la classe avertit du danger de tels procédés. Elle souligne que les nobles sont rarement des exemples de piété :

Cela ouvre la porte à l'étérodoxie & aux sentimens étrangers, puisque l'on pourrait aisément surprendre le zele & la piété des dits seigneurs ; le tout affin qu'ils se joignent a nous pour faire sur ce sujet nos tres humbles remontrances a LLEE : le droit de Patronat de s'étendant pas jusques là, & pouvant subsister sans cette clause, estant d'ailleurs a craindre qu'avec le tems les autres seigneurs patrons introduisent la meme Chose, & que la Classe de Morges ou il y a a present neuf Ministres de Patrons & etant comme elle frontiere, ne vide ses chaires remplies par des gens d'une doctrine inconnue & suspecte²⁹.

On le voit, l'argumentation est la même que lorsque les pasteurs se défendent contre les candidats munis de brevets : d'une part, les personnes proposées et imposées par les collateurs empêchent les impositionnaires et les diacres d'accéder à un poste, les reléguant dans une situation économique inconfortable. D'autre part, on n'est pas sûr que les candidats des patrons aient des mœurs et une doctrine religieuse conformes à la condition de ministre en Pays de Vaud, puisque la classe ne peut pas les examiner. Le fait que les députés des seigneurs se présentent parfois aux assemblées est également tout à fait contraire à l'usage établi. Ceux-ci tentent d'influencer le choix de la confrérie, une démarche qui est réprouvée.

Les seigneurs patrons, tels que le baron de Prangins ou le seigneur d'Aubonne, sont de riches nobles étrangers, protestants, qui ont acheté leur domaine avec l'accord du souverain bernois. Nul doute qu'ils entretiennent d'excellentes relations avec la capitale. En obtenant le droit de collation, ils reçoivent une sorte d'impunité sur tout ce qui touche aux églises de leur ressort. Ils nomment qui ils souhaitent, selon des critères souvent obscurs, et se permettent d'enfreindre les

28 ACV, Bd 1/5, lettre de l'Académie à LL.EE., 5 octobre 1690.

29 ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 28 janvier 1692.

lois souveraines sur le droit de patronage. Il faut souligner la complaisance dont font preuve LL.EE. en acceptant l'élection de ministres proposés en infraction avec leur propre règlement.

C'est dans ce contexte défavorable à l'Église vaudoise que certains pasteurs réfugiés obtiennent une charge, soulevant les protestations que l'on sait. Mais on l'aura compris, tout comme dans le cas des problèmes causés par l'octroi de brevets, la réaction de l'Académie et des classes n'est pas dirigée contre les huguenots eux-mêmes, mais contre le système du patronage de certaines paroisses qui cautionne toutes sortes d'abus.

MÉFIANCE ENVERS LA THÉOLOGIE DES FRANÇAIS

En revanche, il existe une réelle suspicion envers les pasteurs réfugiés huguenots pour des raisons d'ordre théologique. Depuis 1566, les cantons suisses réformés ont adopté la *Confession de foi helvétique* et, le siècle suivant, le *Catéchisme de Heidelberg* pour l'instruction du peuple. Or, au cours de la deuxième partie du XVII^e siècle, de nouvelles interprétations théologiques se répandent en Europe, provenant principalement des Pays-Bas et de France. Pour combattre ces idées nouvelles, LL.EE. imposent en 1676 la signature de la *Formula Consensus* à tous les pasteurs desservant leurs églises. Ce document doit prémunir la Suisse réformée des idées hétérodoxes émanées de la Faculté de Théologie protestante de Saumur. Les divergences entre la doctrine élaborée dans cette haute école française et la théologie officielle professée en Suisse portent principalement sur l'inspiration divine de la version hébraïque des Écritures et sur le dogme de l'imputation du péché d'Adam. En signant la *Formula Consensus*, les pasteurs reconnaissent bon gré mal gré l'autorité suprême du pouvoir civil même en matière de foi. Ils prêtent ainsi un véritable serment d'allégeance à l'orthodoxie imposée par l'État³⁰.

On le voit, le souverain bernois tient d'une main de fer les rênes de l'Église vaudoise. Celle-ci est figée dans sa soumission à la doctrine religieuse officielle qui l'oblige à n'accepter qu'une approche conservatrice de l'interprétation de l'Évangile. Au XVII^e siècle, le clergé vaudois n'évolue donc pas : il se trouve même à contre-courant des grandes tendances théologiques qui apparaissent en Europe.

C'est dans ce contexte particulier qu'arrivent des pasteurs réfugiés et les ministres locaux s'inquiètent rapidement de savoir si leur manière de prêcher est conforme à la *Confession helvétique*. En juin 1685, soit avant même la révocation de l'Édit de Nantes, la Classe de Morges décide d'écrire à LL.EE. « pour les prier qu'il leur plaise d'ordonner que les pasteurs étrangers qui prétendent de prêcher et de monter en chaire aient préalablement à signer le formulaire »³¹. Il semble que cette décision soit prise suite au rapport de la visite de l'église de Nyon, dont le ministre principal est depuis l'année précédente le réfugié Étienne de Pralins. Les actes révèlent

³⁰ MARION, *Paroisses et pasteurs*, p. 14.

³¹ ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 11 juin 1685.

que la visite a été satisfaisante mais que l'« on a représenté à M. de Pralins qu'il s'abstienne de prêcher touchant la grâce, autre doctrine, et de debiter d'autres sentimens que celle et ceux qui sont receus en ces Églises, et contenus dans le formulaire (qu'il nous a dit avoir signé). »³²

La réponse de LL.EE. ne se fait pas attendre. Le 16 juin 1685, soit cinq jours plus tard, le gouvernement ordonne à tous les pasteurs réfugiés de se rendre à Berne ou à l'Académie de Lausanne pour signer le formulaire. Il est important de noter que cet ordre s'applique à tous ceux qui souhaitent monter en chaire, qu'ils bénéficient d'une charge officielle ou qu'ils soient de simples suffragants.

Dans les années qui suivent, les sources relèvent à quel point la Classe de Morges veille à ce qu'aucune entorse ne soit faite à l'ordre de LL.EE. En janvier 1686, elle exige que Étienne de Pralins, pasteur à Nyon, et Jean Gonnon, son compatriote en poste à Prangins, prouvent qu'ils ont bien signé. Et au cours de la même réunion, elle députe deux délégués pour aller voir le bailli de Morges. Elle souhaite que le fonctionnaire bernois interdise d'officier à toute personne qui n'aurait pas apposé sa signature à la *Formula Consensus*³³. Trois ans plus tard, elle réprimande Isaac Sagnol de la Croix, un Français ministre principal à Morges, pour s'être fait remplacer par des prédicants huguenots qui n'ont pas paraphé le texte. Elle rappelle que de telles personnes ne sont pas autorisées à donner des prédications.

La question théologique est donc un élément de plus qui fait que l'Église vaudoise voit avec méfiance l'arrivée de huguenots dans ses paroisses. Outre le contexte économique et des conditions de vie difficiles à la fin du XVII^e siècle, les Vaudois sont peu enclins à recevoir des réfugiés car ils doutent de leur manière de prêcher les Évangiles. On remarque que les classes exercent une surveillance minutieuse sur les prédications des réfugiés et qu'elles n'hésitent pas à dénoncer à Berne des paroles trop libérales au goût de l'orthodoxie officielle. On peut s'étonner d'une telle attitude envers des collègues qui ont connu la persécution en France et qui ont choisi de tout quitter pour une confession qui leur est commune. Cette attitude s'explique peut-être par un esprit rancunier envers des réfugiés qui ont obtenu les bonnes grâces de LL.EE. sous forme d'une nomination.

PLUS DE NOMINATIONS MAIS DES SUFFRAGANCES POUR LES HUGUENOTS EN PAYS DE VAUD

On l'a vu, dès 1685, le souverain bernois change de politique et ne procède plus qu'à deux nominations de pasteurs huguenots dans les Classes de Morges et Lausanne contre six avant, alors que c'est à ce moment que le Pays de Vaud connaît le temps fort du Refuge. Je pense que les supplications des pasteurs vaudois ont été prises en compte à Berne et que le pouvoir bernois a cru aux prédictions extrêmement alarmistes de ceux-ci. Mais il entend aussi que le clergé ne refuse pas pour autant un coup de main de la part des réfugiés qui résident dans leur paroisse.

32 *Ibid.*

33 ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 14 janvier 1686.

Dès lors, Berne met un frein aux nominations de huguenots à des postes officiels en Pays de Vaud, mais encourage ceux-ci à s'associer aux pasteurs autochtones en tant que suffragants. Mais attention, les Français ne sont autorisés à prêcher que s'ils promettent de ne pas prétendre à un poste plus tard ! On trouve mention de telles suffragances dans les sources dès l'année 1686, ce qui tend à prouver ce changement de politique.

Beaucoup de Français deviennent donc de simples auxiliaires d'un pasteur vaudois durant les quarante ans qui suivent la révocation de l'Édit de Nantes, et ce souvent sous l'impulsion des communes. Ainsi les paroissiens de Brent et Chailly, annexes de Montreux, obtiennent-ils de LL.EE. qu'un certain pasteur français Blanc leur donne une prédication chaque dimanche. Cet exercice dure plusieurs années avant 1691, date du départ de Blanc³⁴. A Château-d'Œx, la population fait la même démarche en 1689, où un réfugié du nom de Combe est nommé suffragant par LL.EE.³⁵. Enfin, en mai 1694, la ville de Rolle réclame de leur ministre des prêches supplémentaires à la veille de la Sainte Cène. Quatre mois plus tard, la Classe de Morges constate que les habitants ont inauguré un nouveau prêche qui est donné par des huguenots³⁶.

Il arrive même que les paroissiens se manifestent pour prier Berne de nommer leur suffragant huguenot pasteur principal à la mort de ce dernier. C'est le cas des habitants de Blonay, qui plébiscitent un certain Raymond. Celui-ci assiste son supérieur pendant six ans. Il obtient même un brevet de LL.EE., probablement grâce à l'intervention de la population. Quand le moment vient de repourvoir la vacance de Blonay, en novembre 1691, Raymond se présente donc en classe muni d'une lettre souveraine³⁷. La Classe de Lausanne sélectionne un certain Thorel pour ce poste, et Raymond « par obéissance » mais elle envoie une missive demandant à ce que LL.EE. privilégient ses propres sujets pour les raisons déjà évoquées. Et c'est effectivement le Vaudois qui est élu.

Si les classes refusent donc toujours de soutenir la candidature de pasteurs réfugiés, elles n'en ont pas moins recours à leurs services dans de nombreuses circonstances. Ainsi, on fait très souvent appel aux Français pour remplir la charge d'un pasteur malade ou très âgé, ou durant l'*interrègne*, c'est-à-dire entre le moment du décès d'un ministre et celui de l'arrivée de son successeur. C'est le cas à Lutry, où deux d'entre eux se chargent du prêche du dimanche soir pendant la maladie du pasteur principal³⁸. En 1692, le pasteur de Bursins obtient de la classe un suffragant français à cause de ses problèmes de santé³⁹. Celui-ci le remplace pendant qu'il va se faire soigner à Nyon.

Il est donc courant de confier une charge à un réfugié. Il arrive même que les pasteurs vaudois se plaignent du fait que les Français rechignent à les assister. C'est le cas à Nyon en 1692 :

34 ACV, Bdb 52, actes de la Classe de Lausanne, 2-3 juin 1691.

35 ACV, Bdb 52, actes de la Classe de Lausanne, 11 septembre 1689.

36 ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, mai et 13 septembre 1694.

37 ACV, Bdb 52, actes de la Classe de Lausanne, 25 novembre 1691.

38 ACV, Bdb 52, actes de la Classe de Lausanne, 5-6 juin 1688.

39 ACV, Bdb 41, actes du Colloque de Nyon, 8 septembre 1692.

MM. les Ministres de Nyon se sont plaints que les Ministres françois réfugiés a Nyon & stipendiaires⁴⁰ de LLEE ne vouloyent aucunement les subsidier, entre les autres MM. Roch la Tour & de la Roche, cependant ils ont excusés le premier sur son incomodité, mais ils se sont extremement plaints du second, qui d'ailleurs exerce publiquement la medecine, y donnant son temps & ses soins, & ayant des moyens suffisans en son propre pour sa subsistance⁴¹.

Les pasteurs de Nyon s'offusquent ainsi du fait que des ministres réfugiés sont pensionnés par Berne et refusent de leur apporter leur aide. Ils reprochent à de la Roche de pratiquer la médecine alors qu'il subsiste grâce à sa rente. On dénote ici un réflexe de rejet du réfugié en tant que concurrent : on reproche au Français de travailler alors qu'il vit de la générosité du gouvernement, et de se payer le luxe de refuser de collaborer (gratuitement, bien sûr) avec les pasteurs de la ville. C'est la même réaction qu'ont eue à l'époque les différents marchands et artisans en voyant les nouveaux venus ouvrir boutique dans leur voisinage.

Les classes ont donc une attitude pour le moins ambiguë envers les pasteurs réfugiés : d'un côté elles n'hésitent pas à faire appel à eux et de l'autre, elle s'opposent systématiquement à leur candidature pour des postes officiels. On note clairement une ambivalence dans leurs propos : on souhaite, et parfois on exige, que les Français les secondent mais on leur refuse toute charge en tant que telle, même après de nombreuses années de travail effectuées en tant qu'assistant. De plus, on leur accorde une suffragance seulement contre la promesse de ne jamais postuler pour une chaire vacante.

L'Église vaudoise est-elle ingrate et profiteuse de la situation ? Son attitude se justifie par le contexte économique difficile dans lequel elle se trouve à la fin du XVII^e siècle, situation qui favorise les réactions de défense et de protectionnisme face à l'« étranger-intrus ». En toute logique, on souhaite profiter d'une main-d'œuvre qui est rendue disponible par les événements, mais il n'est pas question que celle-ci prenne la place de certains membres de l'ordre déjà établis et des étudiants impositionnaires qui sont prêts à le devenir. Le monde ecclésiastique réagit exactement de la même manière que les marchands vaudois qui se révoltent contre la concurrence des huguenots dans le secteur économique.

Il faut se rappeler qu'il existe une *demande* de la part des communes pour engager des pasteurs réfugiés. Les paroissiens et leurs représentants n'hésitent pas à faire appel à Berne pour revendiquer un plus grand nombre de prédications. Le souverain ne peut être que ravi de tant de zèle de la part de ses sujets, mais il sait qu'il doit aussi ménager le corps des pasteurs vaudois, qui a de bonnes raisons de se plaindre de sa situation.

40 *Stipende*: ce que l'on donne à quelqu'un pour son entretien, solde, gage. Frédéric GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, Paris, 1892.

41 ACV, Bdb 3, actes de la Classe de Morges, 19 mai 1692.

UN EXEMPLE D'INTÉGRATION RÉUSSIE : CHARLES BOURDIN

Charles Bourdin⁴² est le dernier des pasteurs de mon étude à se voir confier une église vaudoise par le souverain bernois. Cette nomination intervient bien après celle des autres, en 1702, et pour un modeste poste nouvellement créé, Leysin, dans les Alpes bernoises.

Bourdin naît en 1646 au Mas d'Azil, dans le Comté de Foix (Ariège), dans la paroisse où son père est pasteur. Il est élevé dans une famille très cultivée, qui fait partie de la petite noblesse protestante régionale. Après des études à Puylaurens, il devient pasteur de la bourgade de Senégats (1677-79) puis il revient suppléer son père au Mas d'Azil, où il passe les dernières années avant la révocation. Il fait donc partie de ces pasteurs français qui doivent faire un choix entre abjurer ou quitter la France en octobre 1685. Célibataire à 39 ans, il opte pour la fuite. Par cette décision, il abandonne la grande majorité de sa famille, de même que ses droits à un héritage paternel qui était conséquent.

La première trace de Charles Bourdin en Suisse le localise dans la petite paroisse d'Huémoz, une annexe de l'église d'Ollon. En mai 1686, il y donne une prédication et fonctionne donc peut-être comme suffragant du pasteur d'Ollon. On ne sait pas pourquoi il a décidé de se fixer dans le gouvernement d'Aigle. Le docteur Baudraz mentionne qu'il s'y trouve une importante colonie française, dont une trentaine de personnes originaires du comté de Foix⁴³. Bourdin reste à Huémoz pendant cinq ou six ans. Il s'y marie en 1690 avec une réfugiée originaire de la même région que lui, Marguerite de Gauzide, fille de pasteur. Ce petit village fait partie de la commune et de la paroisse d'Ollon, et est peuplé exclusivement de paysans. On imagine que le dépaysement est total pour le couple, habitué à une frange de la société française éduquée et relativement aisée.

Après quelques années à la campagne, le couple déménage à Bex. Leurs six enfants sont en effet baptisés dans cette paroisse dès 1691. Ils y restent pendant plus de dix ans, jusqu'à la nomination de Bourdin à Leysin. D'après ses recherches, le docteur Baudraz conclut que, pendant toutes ces années, le réfugié français ne peut exercer aucune activité pastorale à Bex, ni aucun autre emploi lucratif. En 1696, le second recensement ordonné par LL.EE. révèle que la famille vit « de leurs argents et rendtes ». Celui de 1698 le classe dans la catégorie des réfugiés « les plus moyennés du gouvernement d'Aigle, partie desquels vivent de leurs rentes, les autres par moyen de leur négoce, travail et industrie »⁴⁴. A son arrivée en 1685, Bourdin, alors célibataire, n'a reçu aucune pension de Berne, ni de la ville de Bex. Le docteur Baudraz pense que sa femme et sa belle-mère, qui vivaient avec lui, possédaient quelques ressources de leur défunt père et mari. Il

42 Je n'ai trouvé que très peu d'indications sur ce personnage dans les actes de la Classe de Lausanne. La grande majorité de renseignements donnés ici sont tirés de l'ouvrage du docteur Benjamin BAUDRAZ, « Réfugiés et prosélytes à Bex de 1685 à 1798 », dans *Bulletin généalogique vaudois*, 1997, p. 22-221.

43 La seule ville de Bex accueille, en 1685, plus de cent cinquante réfugiés. Pendant les treize ans qui suivent, près de deux cents d'entre eux passent par la localité bellerine. Voir *ibid.*, p. 137.

44 *Ibid.*, p. 205.

démontre aussi au travers de lettres adressées à son frère en France qu'il reçoit une aide de celui-ci. Les appels en faveur de sa veuve et de ses enfants, lancés à la famille restée dans le comté de Foix après le décès de Bourdin, laissent aussi penser que le ministre n'avait pas pu faire des économies. A Bex, la famille vit avec de très modestes moyens.

Sans activité lucrative, Bourdin a semble-t-il été actif dans la Bourse française de Bex, puisqu'il fait partie des directeurs signataires du troisième dénombrement des réfugiés exigé par Berne en 1699. A cette date, le souverain demande aux communes vaudoises de dresser la liste des réfugiés qu'elles veulent garder. Les autres seront expulsés. Cent neuf huguenots doivent ainsi quitter Bex à l'aube du XVIII^e siècle.

Charles Bourdin fait partie de ceux habilités à y demeurer. Dès 1700, LL.EE. demandent aux communes vaudoises de régulariser la situation des réfugiés qui sont restés en leur octroyant la bourgeoisie communale, ou au moins l'habitat perpétuel. Plusieurs familles françaises de Bex en profitent pour faire la demande en mars 1701. Bourdin reçoit ainsi, avec d'autres, l'habitation perpétuelle. Par la suite, LL.EE. les gratifient de la naturalisation bernoise. Ces réfugiés deviennent donc des gens du pays et, pour le souverain, ils ne sont plus des étrangers. Charles Bourdin est donc maintenant libre de demander une charge ecclésiastique à LL.EE.

En 1700, les chefs de famille du village de Leysin envoient une supplique à Berne pour avoir leur propre pasteur. En effet, la petite paroisse était une annexe d'Aigle, dont le diacre assurait les prêches en principe tous les quinze jours. Mais on imagine bien les difficultés rencontrées par le prédicant lorsqu'il s'agissait de se déplacer à Leysin, en montagne, notamment en hiver. Les prêches étaient ainsi donnés dans la mesure du possible, ce qui mécontentait les habitants.

Ceux-ci demandent donc à avoir leur propre desservant, ce qu'ils obtiennent après d'âpres négociations. Ils sont en effet obligés de promettre à LL.EE. de pourvoir eux-mêmes à son salaire, ce qui est exceptionnel, et de mettre à sa disposition un bâtiment de cure de même qu'un jardin. Le 6 juin 1702, Berne nomme Charles Bourdin pour desservir la nouvelle paroisse. La Classe de Lausanne enregistre cette décision souveraine dans son assemblée du 28 juin. Les actes ne rapportent pas de réaction particulière de la part de la confrérie.

On ne connaît pas les raisons qui ont poussé les autorités bernoises à choisir le réfugié. On ne sait pas non plus s'il a lui-même fait des démarches dans ce sens ou s'il a été recommandé par le gouverneur d'Aigle, par exemple. Le docteur Baudraz avance plusieurs hypothèses : premièrement, Bourdin connaît bien la région, pour y avoir vécu dix-sept ans, et il est connu de la population locale. Il a d'ailleurs déjà exercé le ministère dans une communauté rurale de la région, Huémoz. Ensuite, en tant que réfugié, il n'est pas dans une position qui lui permet d'être exigeant : contrairement à un Vaudois, il est sans doute prêt à prendre le risque de dépendre financièrement de ses fidèles⁴⁵ et de vivre dans une cure peu adaptée à son emploi.

⁴⁵ Il est à noter que cette situation rappelle le cas des pasteurs français qui dépendaient bel et bien de la générosité de leurs paroissiens pour leur pension !

Charles Bourdin vécut à Leysin pendant cinq ans avec sa famille, avant de décéder en 1707. Il fut enterré dans son église. Les lettres que nous avons de lui attestent que, malgré un train de vie difficile, il apprécia d'y exercer le ministère. Dans une missive adressée à son frère le 30 août 1706, il écrit :

Le sort de la guerre est d'emporter aujourd'hui l'un et demain l'autre. Je ne doute pas que vous ne souffriés beaucoup de traverses en France et je vous souhaite bonne patience. Par la grâce du Seigneur, nous jouissons dans ce païs d'un calme et d'une tranquillité inexprimables, quoy qu'environnés de tous côtés d'armées et de peuples malheureux⁴⁶.

De leur côté, les paroissiens de Leysin portent une grande estime à leur pasteur huguenot. Un de ceux-ci, ami de Bourdin, rédige une lettre suite à son décès, qu'il envoie à sa famille :

Monsr Bourdin est généralement regrété de tous ceux qui ont eu l'honneur de le connoître ; toute son Églises est dans des larmes continuelles d'avoir perdu leur pasteur ; vous ne sauriés croire combien il estoit aymé dans ce païs des grans et des petits⁴⁷.

La vie de Charles Bourdin se termine donc paisiblement dans le Pays de Vaud. Pourtant, il faut se souvenir qu'avant de rejoindre Leysin, il passe dix-sept ans dans les environs de Bex sans recevoir aucune aide financière pour sa famille et sans pouvoir exercer sa profession. Nous pouvons en conclure qu'il provient d'une famille aisée en France et qu'il a pu s'enfuir avec quelque richesse. Mais nous savons aussi qu'une fois réfugié en Pays de Vaud, il vit chichement. Le ministère de Leysin, s'il n'est ni le poste le plus lucratif, ni le plus prestigieux, lui assure une subsistance durant les dernières années de sa vie. Outre le côté matériel, la perspective de retrouver une église et des fidèles a dû amplement satisfaire le réfugié, comme le conclut le docteur Baudraz :

En montant à Leysin pour y être le premier pasteur, Bourdin avait accepté à l'avance les inconvénients matériels multiples, la rudesse du climat et des gens, la perte de toute vie de société citadine, l'éloignement de ses chers foisans de Bex et d'Ollon. Mais à 56 ans, il avait retrouvé une paroisse. Il revêtirait à nouveau la robe pastorale, et accomplirait des actes ecclésiastiques [...] Sa communauté était formée de confessants qui avaient voulu sa présence à Leysin et assuraient son salaire en espèces, comme l'avaient fait là-bas, en Ariège, ses paroissiens de Senégats et du Mas d'Azil⁴⁸.

La veuve de Charles Bourdin, Marguerite, retourna à Bex après le décès de son mari. Elle mourut là-bas en 1725. De ses trois enfants qui survécurent, un garçon et deux filles, aucun n'eut de descendance dans le Pays de Vaud.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 202.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 203.

⁴⁸ *Ibid.*, p. 200.

En conclusion, parmi la descendance des neuf pasteurs réfugiés qui ont été nommés dans une paroisse du Pays de Vaud⁴⁹, seule une personne a entrepris une carrière pastorale : François-Paul Blanchon a en effet officié dans les paroisses de Saint-Cergue, Gimel et Crassier, après avoir été le suffragant de son père, Jean Blanchon. Parmi les autres, aucun descendant mâle n'a fait souche dans le pays. Nous sommes donc tentés de conclure que la réaction véhémement des confréries vaudoises contre la nomination de leurs collègues français, attisée par la crainte d'une quasi-invasion par ceux-ci, était disproportionnée. Pourtant, comme nous l'avons vu, cette levée de boucliers s'explique par les conditions de vie du clergé à l'époque. L'élection d'une quinzaine, peut-être plus, d'huguenots, avant même que l'Édit de Nantes ne soit révoqué et alors que les places se font rares, débouche logiquement sur une attitude ultraprotectionniste. De surcroît, le joug exercé par le pouvoir bernois sur le clergé, les relations tumultueuses avec les princes laïcs et la méfiance envers l'orthodoxie des réformés français exacerbent les tensions et contribuent à leur manière au rejet des exilés.

Concernant les quelques pasteurs huguenots qui ont eu le privilège d'officier dans le Pays de Vaud, leur intégration n'a évidemment pas été simple. Il y a bien sûr eu les contestations liées aux conditions de leur nomination et les doutes quant à leur doctrine. De ce fait, ils ont dû doublement prouver leurs qualités pour justifier la confiance que LL.EE. de Berne leur avaient témoignée. Les sources manquent pour illustrer les sentiments qu'ils ont dû avoir en se retrouvant à la tête d'un troupeau vaudois, qui ne comprenait pas toujours bien leur propre langue. Au-delà de leur relation avec la classe, on a du mal à se représenter les difficultés qu'ils ont quotidiennement rencontrées dans l'exercice de leur fonction. Nous retiendrons donc les paroles de Charles Bourdin, qui souligne qu'il a trouvé en Pays de Vaud « un calme et une tranquillité inexprimables »⁵⁰. Quels qu'aient été les obstacles à leur désignation et les problèmes liés à leur intégration, les ministres réfugiés étaient conscients de la chance qui leur avait été offerte de continuer à prêcher une foi qui les avait poussés à tout abandonner dans leur pays d'origine.

49 Voir ci-dessus, p. 37-39.

50 BAUDRAZ, « Réfugiés », p. 202.

